



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 1

No. FDS : 726862
V008.0

LOCTITE PC 7336 KT10KG EGFD/EPIG/SFDN

Révision: 05.01.2026

Date d'impression: 06.01.2026

Remplace la version du: 05.12.2025

Kit/Produit Multi-composants

1. No. FDS661871 - LOCTITE PC 7332 RESIN
2. No. FDS661470 - WIP IDH for 2593823



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée

Page 1 sur 15

LOCTITE PC 7332 RESIN

No. FDS : 661871
V008.0

Révision: 05.01.2026

Date d'impression: 06.01.2026

Remplace la version du: 05.01.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

LOCTITE PC 7332 RESIN

UFI: 6YAM-2XCX-P20T-GFST

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:
Colle époxyde à 2 C

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.
Esplanade 1
1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Irritation cutanée	Catégorie 2
H315 Provoque une irritation cutanée.	
Sensibilisant de la peau	Catégorie 1
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.	
Risques chroniques pour l'environnement aquatique	Catégorie 3
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

Phenol polymerise avec le formaldéhyde, ether glycidyle

Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine
Diglycidyl éther de néopentylglycol**Mention d'avertissement:**

Attention

Mention de danger:H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Conseil de prudence:
Prévention**P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection.**Conseil de prudence:
Intervention**P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.**2.3. Autres dangers**

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration \geq la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :

Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration \geq à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges**Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008**

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
Phenol polymerise avec le formaldéhyde, ether glycidyle 28064-14-4	10- < 20 %	Aquatic Chronic 2, H411 Skin Sens. 1B, H317		
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine ----- 01-2119454392-40	10- < 20 %	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 2, H411		
Diglycidyl éther de néopentylglycol ----- 241-536-7	1- < 5 %	Aquatic Chronic 3, H412 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317		

**Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"**

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Inhalation:**

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

PEAU : Rougeurs, inflammation.

Peut entraîner une irritation des yeux par contact prolongé ou répété.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés:**

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si la quantité renversée est peu importante, essuyer avec un papier absorbant et placer dans un récipient pour mise au rebut.

Si la quantité renversée est importante, absorber dans un matériau absorbant inerte et placer le tout dans un récipient hermétiquement fermé pour mise au rebut.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.
Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.
De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.

Se reporter à la Fiche Technique.

Stocker dans un endroit frais. Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Température de stockage entre 5 et 35°C.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Colle époxyde à 2 C

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
carbure de silicium 409-21-2 [SILICIUM (CARBURE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
oxyde d'aluminium 1344-28-1 [Aluminium (métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)]		1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Eau douce		0,003 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Eau salée		0,0003 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Usine de traitement des eaux usées.		10 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Sédiments (eau douce)				0,294 mg/kg		
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Sédiments (eau salée)				0,0294 mg/kg		
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Terre				0,237 mg/kg		
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Eau (libérée par intermittence)		0,0254 mg/l				
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Air						aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Prédateur						pas de potentiel de bioaccumulation

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		29,39 mg/m3	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		104,15 mg/kg	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		0,0083 mg/cm2	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		8,7 mg/m3	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		62,5 mg/kg	aucun danger identifié
Produit de réaction: bisphénol-F-épichlorhydrine résines époxydiques -----	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		6,25 mg/kg	aucun danger identifié

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; $\geq 0,4$ mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes desécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un riqued'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	Pâte
Couleur	Gris
Odeur	Inodore
État	solide
Point de fusion	> 150 °C (> 302 °F)
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	> 200 °C (> 392 °F)
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit est un solide.
Point d'éclair	> 200 °C (> 392 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.
Solubilité qualitative (Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (25 °C (77 °F))	Mélange < 100 hPa
Densité (l)	2,1 - 2,3 g/ml
Densité en vrac	2,1 - 2,3 g/ml
Densité relative de vapeur:	Non applicable, Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Non applicable, le mélange est une pâte.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Réaction avec des acides forts.

Réagit avec les oxydants forts.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****Toxicité orale aiguë:**

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Phenol polymerise avec le formaldehyde, ether glycidyle 28064-14-4	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	LD50	> 5.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Diglycidyl éther de néopentylglycol -----	LD50	4.500 mg/kg	rat	non spécifié

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
Phenol polymerise avec le formaldehyde, ether glycidyle 28064-14-4	LD50	> 2.000 mg/kg	lapins	non spécifié
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Diglycidyl éther de néopentylglycol -----	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

Il n'y a pas de données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	irritant	4 h	lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	non irritant		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Diglycidyl éther de néopentylglycol -----	non irritant		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Phenol polymerise avec le formaldehyde, ether glycidyle 28064-14-4	Sub-Category 1B (sensitising)	non spécifié	cochon d'Inde	non spécifié
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	Sub-Category 1A (sensitising)	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	positif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

Cancérogénicité

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	NOAEL P > 750 mg/kg NOAEL F1 750 mg/kg NOAEL F2 750 mg/kg	étude sur deux générations	oral : gavage	rat	OECD Guideline 416 (Two- Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
Résine époxy bisphénol F-épichlorhydrine -----	NOAEL 250 mg/kg	oral : gavage	13 w daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Endocrine disrupting properties**

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Phenol polymerise avec le formaldehyde, ether glycidyle 28064-14-4	LC50	5,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine -----	LC50	5,7 mg/l	96 h	Leuciscus idus	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Phenol polymerise avec le formaldehyde, ether glycidyle 28064-14-4	EC50	3,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine -----	EC50	2,55 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Diglycidyl éther de néopentylglycol -----	EC50	27,55 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine -----	NOEC	0,3 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine -----	EC50	1,8 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diglycidyl éther de néopentylglycol -----	EC50	> 66 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Diglycidyl éther de néopentylglycol -----	NOEC	66 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (new name: Pseudokirchneriella subcapitata)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine -----	IC50	> 100 mg/l	3 h	activated sludge, industrial	autre guide

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépitage):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
Phenol polymerise avec le formaldehyde, ether glycidyle 28064-14-4	Non facilement biodégradable.	aérobie	> 10 - 16 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine -----	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 D (Ready Biodegradability: Closed Bottle Test)
Diglycidyl éther de néopentylglycol -----	Non facilement biodégradable.	aérobie	2,1 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)

Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
Résine époxy bisphénol F- épichlorhydrine -----	2,7 - 3,6		OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method)
Diglycidyl éther de néopentylglycol -----	1,12	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)

Le facteur de bioconcentration (BCF)

Il n'y a pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogKoc	pH	Méthode
Résine époxy bisphénol F- épichlorydrine -----	3,65		OECD Guideline 121 (OECD 121: Estimation of the Koc on Soil and on Sewage Sludge using HPLC)

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM**PBT/vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PMT/vPvM

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.3. Classe(s) de danger pour le transport**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.4. Groupe d'emballage**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.5. Dangers pour l'environnement**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Pas de matière dangereuse selon le RID, ADR, ADN, IMDG, IATA-DGR
- 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3 %
Seveso III (2012/18/EU):	Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECTLV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWC: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)

NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle

OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques

OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité

REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses

RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses

SADT: Température de décomposition auto-accélérée

SDS: Nations Unies

STOT:

STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition

répété

SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons

SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)

TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses

UN: Nations Unies

VOC: Composé Organique Volatil

814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils

vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable

WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n° 1907/2006 dans sa version révisée Page 1 sur 25

WIP IDH for 2593823

No. FDS : 661470
V008.0

Révision: 05.01.2026

Date d'impression: 06.01.2026

Remplace la version du: 05.01.2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

WIP IDH for 2593823

UFI: WPXK-PXP5-W201-VNFK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation prévue:

Revêtement de protection

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Henkel Belgium N.V.

Esplanade 1

1020 Brussels

Belgique

Téléphone: +32 (2) 421 2711

SDSinfo.Adhesive@henkel.com

Pour la mise à jour de la Fiche de Données de Sécurité, merci de consulter notre site internet www.mysds.henkel.com ou www.henkel-adhesives.com.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d' appel d' urgence (24 h): +32 70 222 076

Centre Antipoisons en Belgique tel :+ 32 (0) 70 245245 (7j/7j – 24h-24h); au Luxembourg : ++352 8002 5500 (7j/7j – 24h-24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CLP):

Corrosion cutanée

Sous-catégorie 1B

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Lésions oculaires graves

Catégorie 1

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisant de la peau

Catégorie 1

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage (CLP):

Pictogramme de danger:**Contient**

4,4' méthylènebis(cyclohexanamine)

Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene
N,N'-Bis(3-aminopropyl)ethylenediamine

N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine

Mention d'avertissement:

Danger

Mention de danger:

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

**Conseil de prudence:
Prévention**

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

**Conseil de prudence:
Intervention**P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.**2.3. Autres dangers**

Aucune en cas d'utilisation conforme à la destination.

Les substances suivantes sont présentes à une concentration \geq la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 et remplissent les critères de PBT/vPvB, ou ont été identifiées comme perturbateur endocrinien (PE) :Ce mélange ne contient aucune substance dans une concentration \geq à la limite de concentration pour la représentation dans la section 3 qui est évaluée comme étant un PBT, vPvB ou ED.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Déclaration des ingrédients conformément au règlement CLP (CE) n° 1272/2008

Substances dangereuses n°CAS N°CE N° d'enregistrement REACH	Concentration	Classification	Limites de concentration spécifiques, facteurs M et ATE	Informations complémentaires
4,4' méthylènebis(cyclohexanamine) 1761-71-3 217-168-8 01-2119541673-38 01-2119979542-27	5- < 10 %	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, Oral.e.aux.es, H373 Eye Dam. 1, H318		
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2 01-2119983522-33	5- < 10 %	Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1C, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 3, H412 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	cutané:ATE = > 2.000 mg/kg	
N,N'-Bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5 234-147-9 01-2119976331-37	5- < 10 %	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 STOT RE 2, H373	cutané:ATE = 300 mg/kg	
DIOXYDE DE MANGANÈSE (BIOXYDE DE MANGANÈSE) 1313-13-9 215-202-6 01-2119452801-43	1- < 5 %	Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, Inhalation, H373		EU OEL
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7 236-882-0 01-2120097861-45	0,1- < 1 %	Acute Tox. 2, H310 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317		
Acide salicylique 69-72-7 200-712-3 01-2119486984-17	0,1- < 1 %	Repr. 2, H361d Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylène diamine 1760-24-3 217-164-6 01-2119970215-39	0,1- < 1 %	Skin Sens. 1A, H317 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, Inhalation, H373	inhalation:ATE = 1,49 mg/l;poussières/brouillard	

Si aucune valeur ATE n'est affichée, veuillez vous référer aux valeurs LD/LC50 dans la section 11.
Voir texte complet des phrases H et autres abréviations dans paragraphe 16 "Autres informations"

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Amener au grand air. Si les symptômes persistent, faire appel à un médecin.

Contact avec la peau:

Rincer à l'eau courante et au savon.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:

Rincer immédiatement à l'eau courante (pendant 10 minutes), consulter un médecin.

Ingestion:

Rincer l'intérieur de la bouche, boire 1 à 2 verres d'eau, ne pas faire vomir, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

PEAU : Eruption cutanée, urticaire.

Cause des brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Voir section: Description des premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

eau, carbon dioxide, mousse, poudre

Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, de l'oxyde de carbone (CO), du dioxyde de carbone (CO₂) et de l'oxyde nitrique (NO_x) risquent d'être dégagés.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome et une panoplie complète de protection telle qu'une tenue de nettoyage.

Indications additionnelles:

En cas d'incendie, refroidir les récipients exposés avec de l'eau vaporisée.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter un équipement de sécurité.

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Eviter la formation de poussière.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.

Racler autant de matériau que possible.

Balayer tout matériau renversé. Eviter de soulever de la poussière.

Conserver dans un récipient fermé, partiellement rempli, jusqu'au moment de son élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le conseil à la section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Voir le conseil à la section 8.

Mesures d'hygiène:

Se laver les mains avant chaque pause et après le travail.

Pendant le travail ne pas manger, boire, fumer.

De bonnes pratiques d'hygiène industrielle devraient être respectées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Maintenir les emballages fermés hermétiquement.
Il est recommandé de le conserver entre 5 °C et 35 °C.
Se reporter à la Fiche Technique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Revêtement de protection

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Valable pour
Belgique

Composant [Substance réglementée]	ppm	mg/m ³	Type de valeur	Catégorie d'exposition court terme / Remarques	Base réglementaire
oxyde d'aluminium 1344-28-1 [Aluminium (métal et composés insolubles, fraction alvéolaire)]		1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
carbure de silicium 409-21-2 [SILICIUM (CARBURE DE)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
silice vitreuse 60676-86-0 [SILICES AMORPHES: FUMÉES (FRACTION ALVÉOLAIRE)]		2	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
silice vitreuse 60676-86-0 [SILICES AMORPHES: SILICE FONDUE (POUSSIÈRES ALVÉOLAIRES)]		0,1	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
dioxyde de manganèse 1313-13-9 [MANGANÈSE ET SES COMPOSÉS INORGANIQUES (EXPRIMÉS EN MANGANÈSE) (FRACTION ALVÉOLAIRE)]		0,05	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
dioxyde de manganèse 1313-13-9 [MANGANÈSE ET SES COMPOSÉS INORGANIQUES (EXPRIMÉS EN MANGANÈSE) (FRACTION INHALABLE)]		0,2	Moyenne pondérée dans le temps (TWA) :	Indicatif	ECTLV
dioxyde de manganèse 1313-13-9 [Manganèse et ses composés inorganiques (en Mn) (fraction respirable)]		0,05	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Particules non classifiées autrement (fraction inhalable)]		10	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL
dioxyde de silicium 112945-52-5 [Particules non classifiées autrement (fraction alvéolaire)]		3	Valeur Limite de Moyenne d'Exposition		BE/OEL

Predicted No-Effect Concentration (PNEC):

Nom listé	Environmental Compartment	Temps d'exposition	Valeur				Remarques
			mg/l	ppm	mg/kg	autres	
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Eau (libérée par intermittence)		0,08 mg/l				
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Sédiments (eau douce)				136,6 mg/kg		
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Eau salée		0,008 mg/l				
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Sédiments (eau salée)				13,7 mg/kg		
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Usine de traitement des eaux usées.		3,2 mg/l				
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Terre				27,3 mg/kg		
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Eau douce		0,08 mg/l				
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Eau douce		0,015 mg/l				
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Eau salée		0,002 mg/l				
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Eau (libérée par intermittence)		0,15 mg/l				
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Usine de traitement des eaux usées.		1,9 mg/l				
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Sédiments (eau douce)				15 mg/kg		
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Sédiments (eau salée)				1,5 mg/kg		
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Terre				1,8 mg/kg		
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	Sédiments (eau douce)				45,3 mg/kg		
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	Eau salée		0,014 mg/l				
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	Sédiments (eau salée)				4,53 mg/kg		
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	Eau douce		0,144 mg/l				
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	Terre				8,96 mg/kg		
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	Usine de traitement des eaux usées.		3,4 mg/l				
dioxyde de manganèse, minerai du Chapitre 26 1313-13-9	Eau douce		0,00014 mg/l				
dioxyde de manganèse, minerai du Chapitre 26 1313-13-9	Eau salée		0,000014 mg/l				
dioxyde de manganèse, minerai du Chapitre 26 1313-13-9	Sédiments (eau douce)				0,037 mg/kg		
dioxyde de manganèse, minerai du Chapitre 26 1313-13-9	Sédiments (eau salée)				0,0037 mg/kg		
dioxyde de manganèse, minerai du Chapitre 26 1313-13-9	Terre				0,027 mg/kg		
dioxyde de manganèse, minerai du Chapitre 26 1313-13-9	Usine de traitement des eaux usées.		100 mg/l				

N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Sédiments (eau douce)			0,648 mg/kg		
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Sédiments (eau salée)			0,065 mg/kg		
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Eau douce	0,144 mg/l				
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Terre			0,045 mg/kg		
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Usine de traitement des eaux usées.	80 mg/l				
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Eau salée	0,014 mg/l				
acide salicylique 69-72-7	Eau douce	0,2 mg/l				
acide salicylique 69-72-7	Eau salée	0,02 mg/l				
acide salicylique 69-72-7	Eau douce – intermittent	1 mg/l				
acide salicylique 69-72-7	Usine de traitement des eaux usées.	162 mg/l				
acide salicylique 69-72-7	Sédiments (eau douce)			1,42 mg/kg		
acide salicylique 69-72-7	Sédiments (eau salée)			0,142 mg/kg		
acide salicylique 69-72-7	Terre			0,166 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau douce	0,05 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau salée	0,005 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Eau douce – intermittent	0,072 mg/l				
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sédiments (eau douce)			0,181 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Sédiments (eau salée)			0,018 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Terre			0,007 mg/kg		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Usine de traitement des eaux usées.	20 mg/l				

Derived No-Effect Level (DNEL):

Nom listé	Application Area	Voie d'exposition	Health Effect	Exposure Time	Valeur	Remarques
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,13 mg/m3	
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,053 mg/kg	
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux			
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux			
4,4'-methylenebis(cyclohexylamine) 1761-71-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux			
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,2 mg/m3	
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		2 mg/m3	
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		2 mg/kg	
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		6 mg/kg	
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,217 mg/m3	
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,35 mg/kg	
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,125 mg/kg	
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,125 mg/kg	
N,N'-bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		1,234 mg/m3	
dioxyde de manganèse, minerai du Chapitre 26 1313-13-9	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,2 mg/m3	
dioxyde de manganèse, minerai du Chapitre 26 1313-13-9	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,00414 mg/kg	
dioxyde de manganèse, minerai du Chapitre 26 1313-13-9	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,043 mg/m3	
dioxyde de manganèse, minerai du Chapitre 26 1313-13-9	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,0021 mg/kg	
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,063 mg/kg	
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,18 mg/kg	
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,063 mg/kg	
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets		0,62 mg/m3	

			systémiques		
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,094 mg/m3
acide salicylique 69-72-7	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		4,48 mg/m3
acide salicylique 69-72-7	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		1,06 mg/kg
acide salicylique 69-72-7	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		0,79 mg/m3
acide salicylique 69-72-7	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets systémiques		0,378 mg/kg
acide salicylique 69-72-7	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		0,227 mg/kg
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		130 mg/m3
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		5,36 mg/m3
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets systémiques		26 mg/m3
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	oral	Exposition à long terme - effets systémiques		4 mg/kg
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		4 mg/m3
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,6 mg/m3
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à long terme - effets locaux		0,1 mg/m3
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	Inhalation	Exposition à court terme / aiguë - effets systémiques		26400 mg/m3
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Travailleurs	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	dermique	Exposition à long terme - effets locaux		
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Grand public	dermique	Exposition à court terme / aiguë - effets locaux		

Indice Biologique d'Exposition:

aucun(e)

8.2. Contrôles de l'exposition:

Remarques sur la conception des installations techniques:

Veiller à une bonne ventilation/aspiration.

Protection respiratoire:

Assurer une aération et une ventilation suffisantes.

Il convient de porter un masque agréé ou un respirateur avec unecartouche de vapeur organique si le produit est utilisé dans un endroitmal ventilé.

Type de filtre: A (EN 14387)

Protection des mains:

Gants de protection résistant aux produits chimiques (EN 374)

Matières appropriées à un contact de courte durée ou à des projections (recommandation: indice de protection au moins 2, soit > 30 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; \geq 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Matières appropriées également à un contact direct et plus long (recommandation: indice de protection 6, soit > 480 minutes de temps de perméation selon EN 374):

Caoutchouc nitrile (NBR; \geq 0,4 mm d'épaisseur de couche)

Les indications faites sont basées sur la littérature et sur les informations fournies par les fabricants de gants ou sont déduites par analogie de matières similaires. Il faut tenir compte que la durée d'utilisation d'un gant de protection contre les produits chimiques dans la pratique peut être sensiblement plus courte que le temps de perméation déterminé selon EN 374 en raison de multiples facteurs d'influence (comme la température p. ex.). Le gant doit être remplacé s'il présente des signes d'usure.

Protection des yeux:

Des lunettes de sécurité avec protections latérales ou des lunettes de sécurité pour produits chimiques devraient être portées s'il y a un risque d'éclaboussures.

L'équipement de protection pour les yeux doit être conforme à la norme EN166.

Protection du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

Les vêtements de protection doivent être conformes à la norme EN14605 en cas d'éclaboussures de liquide, et à la norme EN13982 en cas d'exposition aux poussières.

équipement de protection conseillé pour le personnel:

Les informations fournies sur les équipements de protection individuelle sont données uniquement à titre indicatif. Une évaluation complète des risques doit être menée avant d'utiliser ce produit afin de déterminer les équipements de protection individuelle appropriés et qui répondent aux exigences locales. Les équipements de protection individuelle doivent être conformes aux normes EN pertinentes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat du produit livré	Pâte
Couleur	Gris foncé
Odeur	Amine
État	solide
Point de fusion	Non applicable, Détermination techniquement impossible
Température de solidification	Non applicable, Le produit est un solide.
Point initial d'ébullition	Non applicable, Détermination techniquement impossible
Inflammabilité	Le produit n'est pas inflammable.
Limites d'explosivité	Non applicable, Le produit est un solide.
Point d'éclair	> 100 °C (> 212 °F)
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, Le produit est un solide.
Température de décomposition	Non applicable, La substance/le mélange n'est pas autoréactif, ne contient pas de peroxyde organique et ne se décompose pas dans les conditions d'utilisation prévues
pH	Non applicable, Le produit est non soluble (dans l'eau)
Viscosité (cinématique)	Non applicable, Le produit est un solide.
Solubilité qualitative (25 °C (77 °F); Solv.: Eau)	Insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur (25 °C (77 °F))	Mélange < 100 hPa
Densité (25 °C (77 °F))	2,15 g/ml pas de méthode / méthode inconnue
Densité en vrac	2,15 g/ml
Densité relative de vapeur:	Non applicable, Le produit est un solide.
Caractéristiques de la particule	Non applicable
	Non applicable, le mélange est une pâte.

9.2. AUTRES INFORMATIONS

Autres informations non applicables pour ce produit

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit avec les oxydants forts.
Des acides.
Des bases fortes.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir section réactivité

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation.

10.5. Matières incompatibles

Voir section réactivité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Une polymérisation rapide pourrait produire une chaleur et une pression excessives.
Peut produire des fumées en cas de chauffage jusqu'à décomposition. Ces fumées sont susceptibles de contenir du monoxyde de carbone et autres vapeurs toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexanamine) 1761-71-3	LD50	380 mg/kg	rat	EPA OPP 81-1 (Acute Oral Toxicity)
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	LD50	300 mg/kg	rat	OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)ethylenediamine 10563-26-5	LD50	1.140 mg/kg	rat	BASF Test
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	LD50	654 mg/kg	rat	OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
Acide salicylique 69-72-7	LD50	891 mg/kg	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	LD50	2.295 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1100 (Acute Oral Toxicity)

Toxicité dermale aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Espèces	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexanamine) 1761-71-3	LD50	2.110 mg/kg	lapins	non spécifié
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	> 2.000 mg/kg	lapins	Jugement d'experts
N,N'-Bis(3-aminopropyl)ethylenediamine 10563-26-5	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	300 mg/kg		Jugement d'experts
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	LD50	184 mg/kg	lapins	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Acide salicylique 69-72-7	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine 1760-24-3	LD50	> 2.000 mg/kg	rat	EPA OPPTS 870.1200 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité inhalative aiguë:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Atmosphère d'essai	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	LC50	1,49 - 2,44 mg/l	poussières/brouillard	4 h	rat	EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Estimation de la toxicité aiguë (ETA)	1,49 mg/l	poussières/brouillard			Jugement d'experts

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexanamine) 1761-71-3	Corrosif	2,75 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	Category 1C (corrosive)		Membrane bio-barrière Corrositex (matrice de collagène reconstituée)	OECD Guideline 435 (In Vitro Membrane Barrier Test Method for Skin Corrosion)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)éthylènediamine 10563-26-5	Sub-Category 1B (corrosive)		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Sub-Category 1A (corrosive)	20 h	lapins	OECD Guideline 404 (Acute Dermal Irritation / Corrosion)
Acide salicylique 69-72-7	légèrement irritant		lapins	non spécifié
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	mildly irritating	4 h	lapins	EPA OPPTS 870.2500 (Acute Dermal Irritation)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Temps d'expositi on	Espèces	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexanamine) 1761-71-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	non spécifié
N,N'-Bis(3-aminopropyl)éthylènediamine 10563-26-5	Corrosif		lapins	equivalent or similar to OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)
Acide salicylique 69-72-7	fortement irritant		lapins	Test Draize
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Category 1 (irreversible effects on the eye)		lapins	OECD Guideline 405 (Acute Eye Irritation / Corrosion)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Espèces	Méthode
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	Test Buehler
N,N'-Bis(3-aminopropyl)éthylènediamine 10563-26-5	sensibilisant	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
N-(2-aminoéthyl)-1,3-propanediamine 13531-52-7	Sub-Category 1A (sensitising)	Test Buehler	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)
Acide salicylique 69-72-7	non sensibilisant	Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques de souris	souris	equivalent or similar to OECD Guideline 429 (Skin Sensitisation: Local Lymph Node Assay)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine 1760-24-3	Sub-Category 1A (sensitising)	Test de maximisation sur le cobaye	cochon d'Inde	OECD Guideline 406 (Skin Sensitisation)

Mutagénicité sur les cellules germinales:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type d'étude / Voie d'administration	Activation métabolique / Temps d'exposition	Espèces	Méthode
N,N'-Bis(3-aminopropyl)ethylenediamine 10563-26-5	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)ethylenediamine 10563-26-5	positif	Test in vitro du micronoyau de cellules de mammifère	without		OECD Guideline 487 (In vitro Mammalian Cell Micronucleus Test)
Acide salicylique 69-72-7	négatif	bacterial reverse mutation assay (e.g Ames test)	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)
Acide salicylique 69-72-7	négatif	Test in-vitro d'aberration chromosomique sur mammifère	avec ou sans		equivalent or similar to OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)
Acide salicylique 69-72-7	négatif	Essai de mutation génique sur des cellules de mammifère	avec ou sans		OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

Cancérogénicité

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Parcours d'application	Temps d'exposition / Fréquence du traitement	Espèces	Sexe	Méthode
Acide salicylique 69-72-7	Non cancérogène	oral : alimentation	2 years daily	rat	masculin/fém inin	non spécifié

Toxicité pour la reproduction:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Type de test	Parcours d'application	Espèces	Méthode
N,N'-Bis(3-aminopropyl)ethylenediamine 10563-26-5	NOAEL P 100 mg/kg NOAEL F1 > 300 mg/kg	screening	oral : gavage	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Acide salicylique 69-72-7	NOAEL P 250 mg/kg	étude sur trois générations	oral : alimentation	rat	equivalent or similar to OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Il n'y a pas de données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée:

La classification du mélange est basée sur les seuils limites de concentration des substances classées contenues dans la formule.

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat / Valeur	Parcours d'application	Temps d'exposition/ fréquence des soins	Espèces	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexanamine) 1761-71-3	NOAEL 15 mg/kg	oral : gavage	M: 36 d / F: 48-52 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
Formaldehyde polymerisé avec la benzenamine, hydrogène 135108-88-2	NOAEL 15 mg/kg	oral : gavage	28 d daily	rat	OECD Guideline 407 (Repeated Dose 28-Day Oral Toxicity in Rodents)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)éthylène- diamine 10563-26-5	NOAEL 30 mg/kg	oral : gavage	29-53 d daily	rat	OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)éthylène- diamine 10563-26-5	NOAEL 30 mg/kg	oral : gavage	90 d daily	rat	OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
Acide salicylique 69-72-7	NOAEL 50 mg/kg	oral : alimentation	2 years daily	rat	non spécifié

Danger par aspiration:

Il n'y a pas de données disponibles.

11.2 Informations sur les autres dangers**11.2.1 Endocrine disrupting properties**

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Informations générales:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

12.1. Toxicité

Toxicité (Poisson):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	LC50	> 100 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	LC50	96 mg/l	96 h	Poecilia reticulata	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)ethylenediamine 10563-26-5	LC50	> 220 - 460 mg/l	96 h	Leuciscus idus	DIN 38412-15
DIOXYDE DE MANGANÈSE (BIOXYDE DE MANGANÈSE) 1313-13-9	LC50	Toxicity > Water solubility	96 h	Oncorhynchus mykiss	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Acide salicylique 69-72-7	LC50	1.370 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	LC50	168 mg/l	96 h	Pimephales promelas	OECD Guideline 203 (Fish, Acute Toxicity Test)

Toxicité (invertébrés aquatiques):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	EC50	7,07 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	EC50	15,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)ethylenediamine 10563-26-5	EC50	42,54 mg/l	48 h	Daphnia magna	EU Method C.2 (Acute Toxicity for Daphnia)
DIOXYDE DE MANGANÈSE (BIOXYDE DE MANGANÈSE) 1313-13-9	EC50	Toxicity > Water solubility	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Acide salicylique 69-72-7	EC50	870 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	EC50	87,4 mg/l	48 h	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)

Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	NOEC	4 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)éthylendiamine 10563-26-5	NOEC	7,2 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)
Acide salicylique 69-72-7	NOEC	10 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Chronic Immobilisation Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine 1760-24-3	NOEC	> 1 mg/l	21 Jours	Daphnia magna	OECD 211 (Daphnia magna, Reproduction Test)

Toxicité (Algues):

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	EC50	> 140 - 200 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	EC10	100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	DIN 38412-09
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	EC10	1,2 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	EC50	43,94 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	EU Method C.3 (Algal Inhibition test)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)ethylenediamine 10563-26-5	EC50	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)ethylenediamine 10563-26-5	EC10	93,6 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
DIOXYDE DE MANGANÈSE (BIOXYDE DE MANGANÈSE) 1313-13-9	EC50	Toxicity > Water solubility	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
DIOXYDE DE MANGANÈSE (BIOXYDE DE MANGANÈSE) 1313-13-9	NOEC	Toxicity > Water solubility	72 h	Desmodesmus subspicatus	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
Acide salicylique 69-72-7	EC50	> 100 mg/l	72 h	Scenedesmus subspicatus (new name: Desmodesmus subspicatus)	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	EC50	8,8 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	NOEC	3,1 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD Guideline 201 (Alga, Growth Inhibition Test)

Toxicité pour les microorganismes:

La classification du mélange est basée sur La méthode de calcul selon La teneur des substances classées contenues dans La formule.

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Valeur type	Valeur	Temps d'exposition	Espèces	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	EC20	> 1.000 mg/l	3 h	activated sludge, industrial	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)ethylenediamine 10563-26-5	EC50	720 mg/l	3 h	activated sludge, domestic	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
DIOXYDE DE MANGANÈSE (BIOXYDE DE MANGANÈSE) 1313-13-9	EC50	Toxicity > Water solubility	3 h	activated sludge of a predominantly domestic sewage	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
Acide salicylique 69-72-7	EC50	> 1.000 mg/l	3 h	non spécifié	OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthyle nediamine 1760-24-3	CE50	435 mg/l	3 h		OECD Guideline 209 (Activated Sludge, Respiration Inhibition Test)

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradation (Essai de dépistage):

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Résultat	Type de test	Dégradabilité	Temps d'exposition	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	0 %	28 Jours	OECD Guideline 301 C (Ready Biodegradability: Modified MITI Test (I))
N,N'-Bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	facilement biodégradable	aérobie	70 %	28 Jours	OECD Guideline 301 B (Ready Biodegradability: CO2 Evolution Test)
Acide salicylique 69-72-7	facilement biodégradable	aérobie	88,1 %	15 Jours	EU Method C.4-F (Determination of the "Ready" Biodegradability MITI Test)
Acide salicylique 69-72-7	biodégradable de façon inhérente	aérobie	100 %	4 Jours	OECD Guideline 302 B (Inherent biodegradability: Zahn-Wellens/EMPA Test)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	Non facilement biodégradable.	aérobie	39 %	28 day	EU Method C.4-A (Determination of the "Ready" Biodegradability Dissolved Organic Carbon (DOC) Die-Away Test)

(Bio)dégradabilité (Essais de simulation)

Il n'y a pas de données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

le coefficient de partage (octanol/ eau)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	LogPow	Température	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	2,2	23 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	2,68	21 °C	EU Method A.8 (Partition Coefficient)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	-1,55	23 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
Acide salicylique 69-72-7	2,26	20 °C	OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine 1760-24-3	-1,67		non spécifié

Le facteur de bioconcentration (BCF)

Le tableau ci-dessous présente les données des substances classifiées présentes dans le mélange.

Substances dangereuses No. CAS	Facteur de bioconcentration (BCF)	Temps d'exposition	Température	Espèces	Méthode
4,4' méthylènebis(cyclohexamine) 1761-71-3	< 60	60 Jours	24 °C	Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)
Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene 135108-88-2	18 - 219	56 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)
N,N'-Bis(3-aminopropyl)éthylenediamine 10563-26-5	< 0,5	42 Jours		Cyprinus carpio	OECD Guideline 305 C (Bioaccumulation: Test for the Degree of Bioconcentration in Fish)

12.4. Mobilité dans le sol

Il n'y a pas de données disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT / vPvB / PMT / vPvM**PBT/vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PBT ou vPvB

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PMT/vPvM

Le mélange ne contient aucune substance caractérisée PMT ou vPvM

Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a pas de données disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Il n'y a pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Evacuation du produit:

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations/les eaux superficielles/ les eaux souterraines.

Éliminer conformément aux réglementations locales et nationales.

Evacuation d'emballage non nettoyé:

Après usage, les tubes, cartons et flacons souillés par les résidus de produit devront être éliminés comme déchets chimiquement contaminés dans un centre autorisé de collecte de déchets ou incinérés dans une installation autorisée."

Code de déchet

08 04 09* adhésifs et agents d'étanchéité rejetés contenant des solvants organiques et autres substances dangereuses

Les clés de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucune clé de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les clés indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR	2735
RID	2735
ADN	2735
IMDG	2735
IATA	2735

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene,4,4-méthylènebis-cyclohexylamine)
RID	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene,4,4-méthylènebis-cyclohexylamine)
ADN	AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Formaldehyde polymerise avec la benzenamine, hydrogene,4,4-méthylènebis-cyclohexylamine)
IMDG	AMINES, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated,4,4-méthylènebis-cyclohexylamine)
IATA	Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Formaldehyde, polymer with benzenamine, hydrogenated,4,4-méthylènebis-cyclohexylamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR	8
RID	8
ADN	8
IMDG	8
IATA	8

14.4. Groupe d'emballage

ADR	II
RID	II
ADN	II
IMDG	II
IATA	II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR	Non applicable
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR	Non applicable Code tunnel: (E)
RID	Non applicable
ADN	Non applicable
IMDG	Non applicable
IATA	Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substance appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) No 2024/590):	Non applicable
Consentement préalable en connaissance de cause (Règlement (UE) N° 649/2012):	Non applicable
Polluants organiques persistants (Règlement (UE) 2019/1021):	Non applicable

Teneur VOC (2010/75/EC)	< 3 %
Seveso III (2012/18/EU):	Non applicable

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation sur la sécurité chimique n'a pas été menée.

RUBRIQUE 16:Autres informations

L'étiquetage du produit est indiqué dans le paragraphe 2. Le texte complet de toutes les abréviations indiquées par des codes dans la fiche de données de sécurité est :

H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H310 Mortel par contact cutané.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes:

ADG(-Code): Marchandises dangereuses australiennes (Code)

ADN: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

AS: Norme australienne

ASTM: American Society for Testing and Materials

ATE: estimation de la toxicité aiguë

CAS: Chemical Abstract Service

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

DIN: Institut Allemand de normalisation

ECx: Concentration effective (x% niveau effectif)

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

EC-Nummer: Numéro de substance dans l'inventaire EU EINECS/ELINCS

ECLTV: Valeur limite du seuil communautaire européen

ED: Substance identifiée comme ayant des propriétés perturbateur endocrinien

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes commercialisées

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

EN : Norme européenne

ENCS: Inventaire japonais des substances chimiques

EPA: Agence américaine de protection de l'environnement

EU: Union européenne

EU EXPLD1: Substance figurant à l'annexe I, Rég (CE) No. 2019/1148

EU EXPLD2: Substance figurant à l'annexe II, Rég (CE) No. 2019/1148

EWC: Catalogue européen des déchets

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP: Bonnes Pratiques de Laboratoire

HSNO: Substances dangereuses et nouveaux organismes

IARC: Agence Internationale de Recherche sur le Cancer

IATA: Association du Transport Aérien International

IBC-Code: Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement de navires transportant des produits chimiques

IC50: Moitié de la concentration maximale inhibitrice

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale

IMDG-Code: Code Maritime International des Matières Dangereuses

IMO: Organisation Maritime Internationale

ISO: Organisation Internationale de Normalisation

LC50: Concentration létale médiane

LD50: Dose létale médiane

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

n.o.s.: Non Spécifié Ailleurs

NO(A)EC: Concentration sans effet (nocif)

NO(A)EL: Dose sans effet (nocif)

NZS: Norme néo-zélandaise

OECD: Organisation de Coopération et de Développement Economiques

OEL: Valeurs limites d'exposition professionnelle

OPPT: US EPA Bureau de la Prévention de la Pollution et des Toxiques
OPPTS: US EPA Bureau de la prévention, des pesticides et des substances toxiques
PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique
(Q)SAR: Relation (Quantitative) Structure-Activité
REACH: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
RID: Règlement concernant le transport ferroviaire des marchandises dangereuses
SADT: Température de décomposition auto-accélérée
SDS: Nations Unies
STOT:
STOT SE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique
STOT RE: toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répété
SUSMP: Norme pour la planification uniforme des médicaments et des poisons
SVHC: Substance extrêmement préoccupante (REACH liste candidate)
TRGS: Règles techniques allemandes relatives aux substances dangereuses
UN: Nations Unies
VOC: Composé Organique Volatil
814.018 VOC Reg CH: Ordonnance suisse 814.018 sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
vPvB: Très persistant, Très bioaccumulable
WGK: Classe de danger pour l'eau

Informations complémentaires:

Cette Fiche de données de sécurité a été rédigée pour la vente des produits Henkel et à destination des acquéreurs de ces produits Henkel. Cette FDS se base sur le règlement européen 1907/2006/CE et fournit des informations conformément à la législation applicable uniquement dans l'Union Européenne. A cet égard, aucune déclaration ni garantie ou représentation, quel qu'il soit, n'a été fournie quant au respect de la réglementation en vigueur d'une autre juridiction autre que l'Union Européenne. En cas d'export hors de l'Union Européenne, veuillez consulter la Fiche de Données de Sécurité du pays concerné pour garantir la conformité ou contacter le département Henkel « Sécurité Produits et Affaires Règlementaires » (SDSinfo.Adhesive@henkel.com), avant d'exporter dans un autre pays hors de l'Union Européenne.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et font référence au produit en l'état où il est livré. Le but est de décrire nos produits en terme de sécurité et non d'en garantir les propriétés.

Cher Client,

HENKEL s'engage à créer un avenir durable en favorisant toutes les opportunités d'amélioration, tout au long de la chaîne de valeur. Si vous souhaitez y contribuer en basculant d'une version papier à une version électronique de la FDS, merci de contacter votre représentant local du Service Clients. Nous recommandons d'utiliser une adresse électronique non-personnelle (par exemple : FDS@votre_societe.com).

Les modifications réalisées dans cette fiche de données de sécurité sont indiquées par une ligne verticale en partie gauche du document. Le texte correspondant est affiché dans une couleur différente sur des champs ombrés